



HISTORIQUE DU MARQUAGE AU LASER DES POINÇONS DE GARANTIE

En 2006, l'UFBJOP, l'organisation professionnelle des fabricants de Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Pierres et des Perles, a initié, avec le soutien de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), la création de la marque collective « Joaillerie de France », qui regroupe aujourd'hui une cinquantaine d'entreprises.

Les professionnels ayant obtenu le droit d'usage de cette marque collective sont autorisés à apposer sur leurs produits le poinçon spécifique « Joaillerie de France », qui regroupe dans un hexagone le poinçon de maître du fabricant et le poinçon de garantie. Le poinçon hexagonal marque ainsi la provenance de l'article, ce qui permet de valoriser et d'authentifier les savoir-faire français en établissant d'une manière indiscutable l'origine de fabrication et le respect des normes de haute façon française.

Compte tenu de la taille de ce poinçon spécifique et de l'impossibilité technique de l'apposer sur des ouvrages fragiles et de petite taille, l'UFBJOP a sollicité auprès de la DGDDI, en octobre 2007, l'autorisation d'apposer le logotype par le procédé du marquage au laser.

Pour mettre en œuvre ce projet innovant, l'UFBJOP a fait appel au Cetehor, département technique du Comité Francéclat – Comité Professionnel de Développement de l'Horlogerie, de la Bijouterie, de la Joaillerie, de l'Orfèvrerie et des Arts de la Table –, qui s'est chargé d'adapter l'usage du laser au marquage des poinçons de garantie, en prenant en compte les impératifs de sécurisation requis par la DGDDI. Cette initiative s'est déployée avec la participation d'une dizaine d'entreprises expérimentatrices labellisées Joaillerie de France et de quatre constructeurs de machines à graver au laser – Laser Cheval, Laser Plus, Siro Lasertec et Sisma – qui ont adapté leurs machines pour recevoir le protocole de sécurité informatique exigé par la DGDDI. Les autres constructeurs de machine à graver au laser intéressés peuvent prendre contact avec le Cetehor qui leur fournira le cahier des charges à respecter.

Dès 2008, la phase d'expérimentation a donné lieu à de nombreux essais : étude de faisabilité, mise au point des paramètres de gravure laser – lisibilité, profondeur –, tests d'usure, et sécurisation du système informatique pilotant la machine de gravure laser. La sécurisation est assurée par une authentification biométrique de l'opérateur habilité à marquer au laser et par un cryptage des fichiers, lesquels ne peuvent être utilisés, grâce à une clé de décryptage et un module développé spécialement par les constructeurs de machines à graver au laser, que sur la machine du fabricant concerné.

La qualité des poinçons de garantie gravés au laser ayant été jugée satisfaisante et la sécurité informatique conforme à ses exigences requises, la DGDDI, à l'issue de l'audit réalisé chez chacune des sociétés expérimentatrices, a autorisé fin 2009 les entreprises Cambour, Fair' Belle, Frank et Person, Ponce atelier, Orlin, Roger Mathon, SFM, Charles Perroud, Bermudes et AV10^[1] à graver le logotype Joaillerie de France au laser.

Le succès de l'expérimentation a convaincu les partenaires de procéder à la généralisation du dispositif, en consacrant légalement, en 2010, la possibilité de recourir au marquage laser pour l'apposition de l'ensemble des poinçons de garantie.

Suite à la publication des textes réglementaires d'application entre 2012 et 2013, la DGDDI et la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique ont reconnu en droit le rôle déterminant joué par le Comité Francéclat au cours de l'expérimentation en l'agrément par arrêté du 21 février 2014 en qualité d'organisme chargé d'élaborer les fichiers comportant la version dématérialisée des poinçons de garantie et de vérifier la mise en œuvre du protocole de sécurité informatique dans les locaux des entreprises souhaitant recourir à cette nouvelle modalité d'attestation de la garantie du titre.

Aujourd'hui, toutes les entreprises titulaires de la délégation du poinçon ont la possibilité de demander à la DGDDI l'autorisation d'apposer elles-mêmes les poinçons de garantie au laser. Les sociétés AV 10, Cambour, Fair'Belle, Mathon et Oteline sont les premières à recourir à cette nouvelle technologie pour l'apposition des poinçons de garantie. Néanmoins, les entreprises ne souhaitant pas s'engager dans cette démarche peuvent soit continuer à poinçonner mécaniquement leurs produits, soit recourir aux services d'un Organisme de Contrôle Agréé (OCA) autorisé par la douane à recourir au marquage au laser. A cet effet, le Comité Francéclat a mis à disposition de chacun des 3 OCA – Cookson-Clal à Marseille, Pourquery à Paris et SAAMP à Lyon – une machine à graver au laser, afin que les entreprises ne disposant pas de cette technologie et qui ne souhaitent pas s'équiper puissent également bénéficier des avantages du marquage au laser des poinçons de garantie.